

Avis de consultation relatif à la première révision partielle
du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028
(Article R.1434-1 du Code de la santé publique)

1. Émetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur François MENGIN LECREULX

2. Objet de la consultation

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie soumet à la procédure de consultation, pour avis, la première révision partielle du Projet régional de santé (PRS) 2023-2028, adopté par arrêté du directeur général de l'ARS le 31 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article R.1434-1 du Code de la santé publique.

La version en vigueur du projet régional de santé de Normandie est consultable sur le site internet de l'ARS (cf. <https://www.normandie.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-2023-2028-12-priorites-daction-pour-ameliorer-la-sante-des-normands>) et publiée au recueil des actes administratifs n° R28-2023-176 du 29 décembre 2023.

3. Nature de la révision

Cette première révision partielle porte sur une évolution des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins prévus au schéma régional de santé, partie intégrante du PRS :

Chirurgie bariatrique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour le département de la Manche et une autorisation d'implantation supplémentaire pour le département de l'Orne (cf. carte page 152 et tableau page 153 du PRS soumis à consultation) ;

Chirurgie pédiatrique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour le département de la Manche (cf. carte page 152 et tableau page 153 du PRS soumis à consultation) ;

Insuffisance rénale chronique pour la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour le département de la Manche (cf. carte page 200 et tableau page 201 du PRS soumis à consultation) ;

Imagerie diagnostique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour le département du Calvados, une autorisation d'implantation supplémentaire pour le département de la Manche et une autorisation d'implantation supplémentaire dans la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf (cf. carte page 230 et tableau page 231 du PRS soumis à consultation).

Il est également proposé de réviser le PRS dans l'objectif de corriger les erreurs matérielles identifiées depuis sa publication (cf. carte page 214 et tableau page 215 du PRS soumis à consultation) :

Activité de traitement du cancer pour la forme « traitements médicamenteux systémiques du cancer » sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf :

- pour la mention A (TMSC chez l'adulte hors chimiothérapies intensives), il est proposé un nombre d'implantations à l'échéance du schéma régional de santé de « 5 à 4 » (initialement était inscrit 4), ceci afin de permettre le renouvellement d'autorisation des opérateurs actuellement autorisés ;
- pour la mention B (TMSC chez l'adulte et chimiothérapies intensives), il est proposé un nombre d'implantations à l'échéance du schéma régional de « 1 à 2 » (initialement était inscrit 2).

De plus, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et à date d'effet du 1^{er} octobre 2024, la dénomination « territoires de démocratie sanitaire », est modifiée en « territoires de santé ».

Il est donc proposé de substituer dans le PRS la mention « territoires de santé » à celle de « territoires de démocratie sanitaire » :

- dans le cadre d'orientation stratégique, aux pages 25 et 29 ;
- dans le schéma régional de santé aux pages 75, 77, 79 et 100 ;
- dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, aux pages 262, 263, 264 et 272.

Mis à part ce changement de dénomination pour les territoires, le cadre d'orientation stratégique et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins demeurent identiques à leur version respective adoptée par arrêté le 31 octobre 2023.

4. Modalités d'accès au document

La proposition de projet régional de santé soumise à consultation sera disponible, à partir du 7 novembre, sur le site de l'ARS (<https://www.normandie.ars.sante.fr/revisions-du-projet-regional-de-sante-2023-2028>).

Le document publié est le projet régional de santé dans son intégralité, dans lequel les propositions de modification sont identifiées graphiquement en rouge avec des indications littérales. Il est composé des documents suivants :

- le cadre d'orientation stratégique ;
- le schéma régional de santé ;
- le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

5. Instances consultées

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la santé publique, les instances concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- les cinq Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- le Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les avis sont transmis à l'Agence régionale de santé selon deux modalités au choix :

- Soit sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-STRATEGIE@ars.sante.fr

- Soit par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur général, François MENGIN-LECREULX
Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

6. Délai de consultation

À compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, soit le 7 novembre 2024, les instances consultées disposent d'un délai de **deux mois**, pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé de Normandie selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

Ainsi, les avis doivent être envoyés au plus tard à l'Agence régionale de santé le 7 janvier 2025. Passé ce délai, l'avis sera réputé rendu.

Le projet de Schéma régional de santé révisé, pourra être modifié avant son adoption par le Directeur général de l'ARS de Normandie, pour tenir compte des éventuels avis et des observations formulés dans le délai de consultation réglementaire.

Fait à Caen, le 5 novembre 2024

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX